

## ARRÊTÉ N°A25-16

### **Objet : Mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reventin-Vaugris**

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.101-1, L.101-2, L.153-40 à L.153-43 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°25-97 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 10 juin 2025, prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reventin-Vaugris et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°25-170 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 30 septembre 2025, tirant le bilan de la concertation portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reventin-Vaugris ;

Vu l'avis tacite du 1<sup>er</sup> octobre 2025 n° 2025-ARA-AUPP-1679, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concernant l'évaluation environnementale ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 16 septembre 2025 et le procès-verbal de la séance joint au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reventin-Vaugris soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reventin-Vaugris. Cette enquête se déroulera pendant 31 jours, du mercredi 22 octobre 2025 à 09h00 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 à 12h00. Son siège principal sera la mairie de Reventin-Vaugris.

La commune fait évoluer son PLU pour permettre la réalisation d'un projet d'habitat sénior inclusif de type « béguinage » constitué d'une vingtaine de logements sociaux. Ce projet localisé dans le centre-village s'inscrit dans la zone AUa du Plan Local d'Urbanisme. Le projet n'est pas compatible avec le PLU sur deux points :

- d'une part, le PADD fixe un objectif de production logements insuffisant pour l'admettre ;
- d'autre part, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui concernent la zone AUa du projet, imposent des principes incompatibles, notamment une densité moindre.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

**Article 3 :** Par décision du 16 juillet 2025, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Agnès GUIGUE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Pénélope VINCENT-SWEET comme suppléante.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme, et les pièces qui l'accompagne, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés et consultables par le public :

- **À la mairie de Reventin-Vaugris** 85 rue de la mairie, 38121 Reventin-Vaugris, aux jours et heures d'ouverture du public (sauf jours fériés) :

<b>du lundi au vendredi</b>	<b>de 09h00 à 12h00</b>	<b>Lundi et jeudi de 14h00 à 17h00</b>
-----------------------------	-------------------------	--

- **Au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)** bâtiment Antares, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux jours et horaires d'ouverture du public (sauf jours fériés) :

<b>du lundi au vendredi</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	<b>de 14h à 16h30</b>
-----------------------------	------------------------	-----------------------

Une copie en partie ou en totalité du dossier de modification sera communicable aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.mairiereventinvaugris.fr> et sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie de Reventin-Vaugris et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, et uniquement, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions selon les trois modalités suivantes :

- **Sur les registres d'enquête** tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :
  - Mairie de Reventin-Vaugris, 85 rue de la Mairie, 38121 Reventin-Vaugris
  - Siège de Vienne Condrieu Agglomération, bâtiment Antares, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.
- **Par courrier** adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête :  
**Mme. La Commissaire Enquêtrice**  
**Mairie de Reventin-Vaugris**  
**85 rue de la Mairie**  
**38121 Reventin-Vaugris**
- **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante :  
[secretariat@mairiereventinvaugris.fr](mailto:secretariat@mairiereventinvaugris.fr)

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Reventin-Vaugris. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice tiendra des **permanences en mairie de Reventin-Vaugris**, pour recevoir le public afin de l'aider à comprendre le projet et de recueillir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

<b>Mairie de Reventin-Vaugris</b>	<b>Mardi 28 octobre</b>	<b>De 9h30 à 12h00</b>
<b>Mairie de Reventin-Vaugris</b>	<b>Jeudi 13 novembre</b>	<b>De 14h00 à 17h00</b>

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture de l'enquête et réceptionnera les registres et documents annexés. Elle rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et procédera à un examen des observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, la commissaire enquêtrice transmettra au Président du Tribunal Administratif son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Elle le transmettra en parallèle au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant accompagnés des registres et pièces annexées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Reventin-Vaugris et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.mairiereventinvaugris.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

**Article 8 :** Il est précisé que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reventin-Vaugris a fait l'objet d'une évaluation environnementale, pièce jointe au dossier mis à l'enquête.

**Article 9 :** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation.

**Article 10 :** Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- en mairie de Reventin-Vaugris et sur les panneaux d'affichage communaux
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie - <https://www.reventinvaugris.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération - <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>

**Article 11 :** Toute information relative au dossier du projet de PLU concerné par cette enquête pourra être demandée à la mairie de Reventin-Vaugris :Tel. : **04 74 58 80 17**

**Article 12 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- à la Commissaire enquêtrice,
- au Maire de Reventin-Vaugris.

Fait à Vienne, le **02 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON